

APPEL A CANDIDATURE

TEST D'ACTIVITE EN MARAICHAGE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

*Les structures Kerlipousse, GAB29, EPL CMK29, CAE29
proposent 2 places sur l'Espace Test Kerlipousse (HANVEC – 29).
Démarrage de l'activité janvier 2016*

Le test d'activité en maraîchage, c'est quoi ?

Vous projetez sérieusement de vous installer en maraîchage biologique et commercialiser votre production à proximité (marchés, AMAP, restauration collective...). Pour cela, vous avez suivi une formation adulte (type BPREA, CCTAR...) et/ou disposez d'une bonne expérience dans ce secteur (salariat, volontariat, associatif...).

La production maraîchère orientée vers la commercialisation locale constitue un **véritable projet de vie nécessitant une forte implication et de multiples compétences** : techniques de production, gestion d'entreprise, gestion du temps, débouchés commerciaux, recherche de la valeur ajoutée...

A ce stade, plusieurs points sont ou vous semblent **nécessaires à approfondir avant de concrétiser** votre projet :

- vous n'avez **pas encore identifié de lieu d'installation** ou le site n'est pas disponible immédiatement,
- vous souhaitez **vérifier la faisabilité de votre projet** (tant au niveau économique que personnel) au-delà de l'étude et du chiffrage théorique,

C'est pour cela que le test s'adresse à vous.

Etre entrepreneur à l'essai, c'est **exercer votre activité de manière responsable et autonome, en grandeur réelle, sur une durée limitée, et dans un cadre qui réduit la prise de risque.**

Durant la phase de test, vous dépendez juridiquement de la CAE29. C'est une coopérative d'activités ET une coopérative d'emploi. La coopérative « d'activités » est l'espace proposé aux porteurs de projet pour vérifier la faisabilité d'une activité et la développer avec un statut d'entrepreneur salarié. La Coopérative "d'emploi" est la pérennisation de l'activité de l'entrepreneur. Il crée son emploi au sein de la scop. Plus d'information sur <http://www.cae29.coop/>

Via la signature d'un contrat CAPE, vous exercez et gérez votre activité de manière autonome.

Le statut CAPE vous permet de continuer à bénéficier de vos droits sociaux durant la période de test (allocations chômage, RSA...). Vous avez également la possibilité de cumuler avec un emploi salarié.

Au nom de la CAE, vous bénéficiez de son numéro de SIRET, des autorisations nécessaires, d'une assurance, d'une couverture sociale (selon vos droits antérieurs), d'un compte bancaire et d'un service de comptabilité,

Et concrètement ?

Enrichir vos compétences : un suivi individuel et collectif pour vous accompagner sur les aspects techniques, comptables, d'organisation, de gestion d'entreprise ...

Rejoindre le lieu-test de Kerlipousse, c'est avoir **la possibilité pendant 1 à 3 ans de**:

- **Produire** : Renforcer les techniques de production (voir description de Kerlipousse dans le document joint),
- **Commercialiser** : Un accompagnement à la commercialisation, définir ses tarifs, communiquer, prospector, valoriser sa production, un test en grandeur nature
- **Ancrer votre projet dans le territoire** : un lien privilégié avec un réseau d'agriculteurs locaux, des opportunités commerciales avec la restauration collective et/ou avec les associations de consommateurs, un appui actif pour trouver un lieu d'installation définitif, des points de contacts avec la vie locale...

Rémunérations et contreparties

Le produit des ventes réalisées servira à couvrir vos charges de fonctionnement et contribuera en partie au fonctionnement de Kerlipousse (cotisation selon vos chiffres de vente). Le résultat dégagé par l'activité peut soit vous permettre d'investir dans du matériel servant votre activité, soit vous être reversé sous forme de rémunération.

Autonome, vous évoluerez dans un cadre de travail collectif où des temps de collaboration (commercialisation, entretiens des espaces...) seront souhaités.

Vous participerez au fonctionnement de Kerlipousse : entretien des espaces partagés, implication dans l'ETA, contribution financière en fonction des revenus dégagés de l'activité

Et ensuite, que se passe-t-il ?

La période de test peut durer jusqu'à 3 ans, reconduit chaque année par un accord commun entre vous, la CAE et l'EPL CMK 29.

Durant cette période, vous aurez eu l'opportunité de :

- **vérifier si votre projet initial est en adéquation avec vos attentes** : si ce n'est pas le cas, vous avez éventuellement eu l'occasion d'ajuster certains aspects (organisation, commercialisation...). En cas d'incompatibilité réelle, nous envisageons ensemble avec les acteurs locaux de l'emploi et de la formation les réorientations possibles,
- **identifier à proximité un lieu d'installation définitif** : appui actif à la recherche de foncier dans le cadre d'une mise à disposition permanente ou d'une transmission d'exploitation,
- **constituer un capital matériel ou financier de départ** : le revenu généré par la vente de votre production sert à couvrir vos charges d'exploitation et contribue au fonctionnement du dispositif de test. Le résultat d'exploitation peut vous être restitué :

- sous forme de rémunération après déduction des cotisations sociales patronales et salariales
- par transfert du matériel acquis durant votre période de test.

Si votre expérience vous conforte dans votre projet d'installation et que toutes les conditions sont réunies, vous pourrez entamer le parcours à l'installation en sollicitant ou non les aides adaptées (statut Jeune Agriculteur en cas d'éligibilité à la DJA). Votre parcours à l'installation (PPP) peut commencer en même temps que votre période de test sur Kerlipousse.

Conditions d'admission

- Etre titulaire d'une formation qualifiante en agriculture (CCTAR, BPREA...)
- Une expérience dans le maraîchage est souhaitable (stages, saisons...)
- Disposer d'un apport minimum de 2 500* euros pour la première année d'entrée en test, l'apport sert à couvrir les premières charges de fonctionnement (achats de graines, petit matériel...).
- Capacité d'initiatives, d'autonomie et volonté d'évoluer dans un cadre collectif

**Possibilité de solliciter les outils financiers de la CAE29*

Procédure de sélection

☞ Pièces à fournir : un CV accompagné d'une lettre de motivation détaillant votre projet et vos attentes.

☞ Votre candidature est à renvoyer **au plus tard le vendredi 17 Juin 2016**

Par mail :

isabelle.fave@educagri.fr

Ou par courrier :

Espace Test Kerlipousse

Kerliver

29460 HANVEC

☞ Sélection des candidats : une première sélection sur dossier, une seconde sur entretien avec le comité d'admission

☞ Informations et renseignements :

Isabelle FAVÉ

Chargée de mission ETA KERLIPOUSSE

Kerliver - HANVEC

Tél. 06 83 00 20 79

Mail : *isabelle.fave@educagri.fr*

